AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0242
FR0000131757-FS0175

2 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ERAMET

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 février 2026, complété notamment par un courrier reçu le 27 février, la société Kopernik Global Investors, LLC[1] (251 Little Falls Dr., Wilmington, DE 19808, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 février 2026, le seuil de 5% du capital de la société ERAMET et détenir, pour le compte desdits clients, 1 559 523 actions ERAMET[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,42% du capital et 3,16% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ERAMET sur le marché.

[1] Contrôlée par M. David Iben, lequel a précisé ne pas détenir d'action ERAMET à titre personnel.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 64 558 actions ERAMET pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 28 755 047 actions représentant 49 370 548 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.